



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 février 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

##### Session extraordinaire

Genève, 19 avril 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la session extraordinaire

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le lundi 19 avril 2010  
à 15 heures

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Constitution d'une équipe spéciale sur la participation du public à la prise de décisions et définition de son mandat.
4. Adhésion d'États non membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à la Convention, y compris l'examen de manifestations d'intérêt pour l'adhésion à la Convention reçues de certains États non membres de la CEE.
5. Élaboration d'un mandat officiel de la Réunion des Parties visant à produire la documentation du Comité d'examen du respect des dispositions sous la forme de documents officiels de l'ONU.
6. Adoption des conclusions.
7. Clôture de la session.

## II. Annotations

### Note explicative

Selon le paragraphe 1 de l'article 10 de la Convention, une réunion des Parties est convoquée si l'une d'entre elles en fait la demande par écrit, sous réserve que cette demande soit appuyée par un tiers au moins des Parties dans les six mois qui suivent sa communication à l'ensemble des Parties.

Le 18 décembre 2009, le Gouvernement norvégien a fait parvenir au secrétariat une demande de convocation d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties, en vue d'examiner les questions faisant l'objet des points 3, 4 et 5 du présent document. Il y était proposé que la session soit convoquée le 19 avril 2010, juste avant la première session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. La demande a été dûment distribuée à toutes les Parties à la Convention le 13 janvier 2010.

Au 2 février 2010, plus d'un tiers des Parties avaient fait savoir qu'elles appuyaient la demande de la Norvège<sup>1</sup>. Les conditions nécessaires à la convocation d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties, tel que proposée par la Norvège, sont donc remplies.

### Point 1: Ouverture de la session

Le Président de la Réunion des Parties ouvrira la session.

### Point 2: Adoption de l'ordre du jour

La Réunion des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour faisant l'objet du présent document.

### Point 3: Constitution d'une équipe spéciale sur la participation du public à la prise de décisions et définition de son mandat

À sa troisième session, tenue à Riga du 10 au 13 juin 2008, la Réunion des Parties a décidé de traiter la question de la mise en œuvre du deuxième pilier de la Convention en créant un organe intersessions placé sous l'autorité du Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2008/2, par. 72). Il a été convenu de procéder en deux étapes, en créant un groupe spécial d'experts sur le champ, puis une équipe spéciale dans les plus brefs délais, au plus tard à la session ordinaire suivante de la Réunion des Parties, sur la base d'un projet de décision qui serait élaboré par le Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2008/2, par. 73). En vertu de la décision III/9 sur le programme de travail pour 2009-2011, le Groupe spécial d'experts a été chargé de coordonner les échanges d'informations relatives à la participation du public à la prise de décisions et de donner au Groupe de travail des Parties des conseils sur le mandat de l'équipe spéciale envisagée (ECE/MP.PP/2008/2/Add.17, par. 5).

À sa première réunion, tenue à Genève (Suisse) les 7 et 8 juillet 2009, le Groupe spécial d'experts de la participation du public a échangé des vues sur une proposition

---

<sup>1</sup> Au 2 février 2010, on comptait 44 Parties à la Convention, dont 43 États et 1 organisation régionale d'intégration économique.

relative au mandat d'une équipe spéciale sur la participation du public, établie à l'intention du Groupe de travail. Il a élaboré une version révisée du texte, qui a été transmise au Groupe de travail pour examen à sa onzième réunion.

À sa onzième réunion, tenue à Genève du 8 au 10 juillet 2009, le Groupe de travail des Parties, tenant compte de l'avis du Groupe d'experts, a établi un projet de décision sur la participation du public à la prise de décisions, y compris un projet de mandat pour une équipe spéciale sur la question, et a décidé de transmettre ce projet de texte à la Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle (ECE/MP.PP/WG.1/2009/2, par. 33). Il a noté que le projet de mandat reposait sur l'hypothèse qu'une session extraordinaire de la Réunion des Parties serait organisée pour établir l'équipe spéciale (ECE/MP.PP/WG.1/2009/2, par. 34).

La Réunion des Parties sera invitée à examiner le projet de décision établi par le Groupe de travail, à le réviser s'il y a lieu et à l'adopter.

## **Documentation**

Projet de décision sur la participation du public à la prise de décisions (ECE/MP.PP/2010/L.1)

### **Point 4: Adhésion d'États non membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à la Convention, y compris l'examen de manifestations d'intérêt pour l'adhésion à la Convention reçues de certains États non membres de la CEE**

Le plan stratégique de la Convention pour 2009-2014 fixe l'objectif consistant à avoir, avant fin 2011, des Parties qui ne sont pas les États membres de la CEE (objectif II.4). Or il est spécifié au paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention que les États non membres de la CEE peuvent uniquement adhérer à la Convention «avec l'accord de la Réunion des Parties». La Réunion des Parties sera donc invitée à examiner les éventuelles manifestations d'intérêt pour l'adhésion à la Convention reçues de certains États non membres de la CEE, ainsi qu'à étudier de façon plus générale les procédures relatives à l'adhésion d'États non membres de la CEE à la Convention, en vue de faciliter la réalisation de l'objectif susmentionné énoncé dans le plan stratégique.

### **Point 5: Élaboration d'un mandat officiel de la Réunion des Parties visant à produire la documentation du Comité d'examen du respect des dispositions sous la forme de documents officiels de l'ONU**

Le secrétariat a rencontré des problèmes pour obtenir le traitement en temps voulu, par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, de la documentation du Comité d'examen du respect des dispositions, notamment ses conclusions concernant le respect des dispositions par certaines Parties. De ce fait, aucun document officiel consignant les résultats des travaux effectués par le Comité depuis le début de 2009 n'a été publié. Le Comité a exprimé sa préoccupation devant un tel état de choses lors de réunions successives, la plus récente étant sa vingt-sixième réunion tenue à Genève du 15 au 18 décembre 2009: à l'occasion de celle-ci, il a demandé au secrétariat d'étudier en son nom avec le Président de la Réunion des Parties la possibilité de renvoyer cette question à la session extraordinaire de la Réunion des Parties. Le Président a estimé que la situation était suffisamment grave pour retenir l'attention de la Réunion des Parties. La Réunion sera donc invitée à confirmer le maintien de la pratique actuelle, selon laquelle

la documentation du Comité d'examen du respect des dispositions est produite sous la forme de documents officiels, et à prendre les mesures voulues pour faciliter l'établissement et la publication en temps voulu de la documentation en question.

**Point 6: Adoption des conclusions**

La Réunion des Parties sera invitée à adopter les conclusions de la session extraordinaire.

**Point 7: Clôture de la session**

Le Président de la Réunion des Parties prononcera la clôture de la session.

---